



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2024 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 10

Sont présents :

M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal
M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M. Cédric PAUGET, premier adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Est absent :

M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal

Convocation adressée le 16 février 2024

Mme Magalie FERRAUX BLANC est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur municipal pour l'exercice 2023, budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le Compte de gestion 2023 budget général M 14

Question n° 2 : Compte administratif 2023

Mme Maryline PIERRAT, est nommée Président de séance. Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion du receveur municipal, est détaillé. Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 et les restes à réaliser 2023 engagés, s'élèvent à 124 000 en dépenses.

M. le Maire se retire et il est alors procédé au vote :

M. le Maire se retire et il est alors procédé au vote :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le Compte administratif 2023 budget général dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation :

- Total des recettes	954 448.37
- Total des dépenses	735 321.98
- Excédent de fonctionnement	219 126.39
- Résultat reporté de l'exercice 2022	1 748 324.08
- <u>Excédent de clôture 2023</u>	1 967 450.47

Section d'investissement :

- Total des recettes	228 323.46
- Total des dépenses	539 335.13
- Déficit d'investissement	- 311 011.67
- Résultat reporté de l'exercice 2022	83 500.71
- <u>Déficit de clôture 2023</u>	- 227 510.96
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	124 000.00
- <u>Déficit net après RAR 2023</u>	- 351 510.96

Question n° 3 – Affectation des résultats

Constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture de fonctionnement de **1 967 450.47 €**

Le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2023 du budget :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 967 450.47
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et virement au BP 2023	351 510.96
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement C/002	1 615 939.51

Question n° 4 : Taux d'imposition 2024

Le conseil municipal doit se prononcer sur le taux de la fiscalité directe pour l'année 2024

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 et s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023 pour la totalité des contribuables.

Depuis 2023 une taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été instaurée.

Considérant les résultats de l'année 2023,

Considérant que chaque année les services fiscaux augmentent la valeur cadastrale qui est la base du calcul de l'impôt

Le conseil municipal, **à l'unanimité** décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme l'année précédente à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.43 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35.63 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 6.72 %**

5/ Abaissement luminosité aux Léchères :

Dans le but de réaliser des économies sur la consommation d'électricité, M. le Maire propose au conseil municipal l'abaissement de la luminosité aux Léchères

Il pourrait se faire de la façon suivante :

- De 21 h à 23 h : 100 %
- De 23 h à 1 h : 50 %
- De 1 h à 5 h : 30 %

Après en avoir délibéré le conseil, **à l'unanimité**, accepte la proposition de M. le Maire

6/ Choix cabinet Mission Contrôle technique et SPS pour réhabilitation ancienne école

Par courrier en date du 19 janvier 2024, M. le Maire sollicitait 4 cabinets pour une mission de contrôle technique et une mission de Coordination Sécurité de la Santé (SPS) pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements.

Trois offres ont été reçues dans les délais, et une négociation a été engagée avec les Sociétés APAVE, ALPES CONTROLES et SOCOTEC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres proposées, **à l'unanimité**, accepte l'offre de la Société APAVE pour un montant de :

Contrôle technique : 3 635 € HT + 350 € HT (attestation réglementaire handicapés après travaux)
Mission SPS : 3 320 € HT

7/ Modification périmètre SAGE :

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux basse vallée de l'Ain (40 communes-602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents (le SR3A)(142 communes/1700 km²)

Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026.

Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'Etat, elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification.

Les conseillers municipaux sont amenés à donner un avis sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

8/ Prise acte démission Elisa CANTOURNET Comité des Jeunes

Par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 le conseil municipal décidait la création d'un comité consultatif jeunesse, sport, culture et animation.

Melle Elisa CANTOURNET souhaite démissionner de ce comité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de sa démission.

9/ Rapport d'activité Haut Bugey Agglomération

Vu la présentation du rapport d'activités de Haut-Bugey Agglomération de l'année 2022 en conseil d'agglomération le 5 octobre 2023,

Considérant qu'un rapport d'activité doit être transmis au maire de chaque commune membre,

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité de Haut-Bugey Agglomération dans lequel est repris le budget ainsi que les différentes compétences exercées par l'intercommunalité.

L'année 2022 a été marquée par l'élection d'un nouveau Président, Monsieur Mourlevat Michel et d'un nouveau bureau.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2022

10/ Suppression réserve terrain COLOMBEL

La Société CYCOL est propriétaire des parcelles ZB 674, 680,736,738 et 740.

Les parcelles ZB 680, 736 et 738 sont concernées par un emplacement réservé, devenu sans usage compte tenu de la réalisation et l'achèvement des travaux de voirie pour lesquels l'emplacement réservé avait été prévu au PLU.

M. COLOMBEL, gérant de la société CYCOL, souhaite initier la procédure de modification simplifiée du PLU en vue de supprimer l'emplacement réservé afin de vendre une partie de ces terrains.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer cet emplacement réservé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

11/ Mandat au Centre de gestion consultation contrat d'assurance collective

Le CDG de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années des contrats groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités en cas de décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie, maternité etc des agents titulaires et contractuels.

Le contrat groupe a été conclu en 2020 et a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne/CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31/12/2024.

Afin de pouvoir proposer un nouveau contrat groupe le centre de gestion engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

12/ Reconduction semaine de 4 jours école période 2024-2027

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte 24 h d'enseignement réparties sur neuf demie journées, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi.

Il prévoit également que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Il est donc prévu que le conseil d'école et la commune peuvent transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire. Ce régime dérogatoire permet de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours.

En février 2020 le conseil municipal avait opté pour une semaine de 4 jours.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés pour une durée de 3 années.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la semaine de 4 jours pour les trois années à venir 2024 à 2027.

13/ devis remplacement regard AEP Zi du Pognat

M. le Maire informe que Haut Bugey Agglomération a présenté un devis pour le remplacement du regard d'AEP en Zone industrielle d'un montant de 2527.14 € TTC

14/ Remplacement photocopieurs école et mairie

Cette question est reportée, des compléments d'information seront demandés par rapport à l'offre reçue.

15/ Questions diverses :

M. le Maire informe que la candidature de la commune de BRION au programme « Villages d'Avenir » porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été retenue.

A ce titre la commune pourra bénéficier de l'appui d'un chef de projet pour apporter un accompagnement en ingénierie et ainsi permettre le développement des projets futurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15

Le secrétaire de séance
Magalie FERRAUX BLANC



Le Maire
Sébastien GUINET

